

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

---

MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVE À L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2687)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par

Mme Mazetier, M. Raimbourg et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

### ARTICLE 7

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit la référence aux intrusions illégales sur les propriétés des entreprises dans la prise en compte du trouble causé par une occupation illicite pouvant justifier une mise en demeure de quitter les lieux. Cette question pourra faire l'objet de réflexions dans le cadre de la proposition de loi portée par Dominique Raimbourg adoptée en première lecture par l'assemblée nationale.